



EXTRAIT : PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le 14 décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rudeau-Ladosse sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	26
Votants :	28

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Sylviane NEE.

Pouvoirs : 2

Madame Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Monique RATINAUD
Madame Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Dominique FUHRY

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1°) Débat sur les Zones d'Accélération Energies Renouvelables

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée ce que sont les **ZAEnR (ou ZAER)** qui sont des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elle rappelle le contexte réglementaire et des obligations des communes.

En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité et prévoit que les communes doivent identifier des ZAEnR, après concertation avec le public et débat en conseil communautaire, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

En plus de la concertation avec la population, les communes doivent soumettre les projets de ZAER au PNR-PL.

Ainsi, suite à cette première concertation sur les ZAER, les communes doivent en conseil municipal, débattre et délibérer pour

1. Faire le bilan de la concertation, c'est à dire examiner les observations émises par leurs administrés et décider de la suite à donner à chacune de celles-ci (prise en compte ou non), en justifiant la décision prise ;
2. Arrêter les ZAEnR, c'est à dire décider de modifier / ajouter / supprimer certaines ZAER soumises à concertation, en fonction des observations émises lors de la concertation.

Elle précise comment ces zones ont identifiées sur Dronne et Belle car la question du développement des énergies renouvelables dépasse l'échelle communale et a été envisagée en cohérence avec :

- l'objectif de Dronne et Belle de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 (inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial –PCAET- approuvé le 21 mars 2021) ;
- la stratégie de développement des ENR à l'échelle communautaire présentée le 24 janvier 2023 en conférence grand public.

Au vu du calendrier imposé par l'Etat, un travail exhaustif d'identification de ces ZAEnR n'a pas pu être mené, notamment dans les zones naturelles, agricoles et forestières où de nombreux enjeux sont présents (sécurité alimentaire, préservation de la biodiversité et des paysages, protection du patrimoine bâti et naturel, risques environnementaux liés en partie au changement climatique...).

Ainsi, la Communauté de communes Dronne et Belle a proposé aux communes le 13 novembre dernier une méthodologie d'identification des premières ZAEnR

« consensuelles » et une première cartographie de ces zones identifiées selon les principes énoncés ci-dessous.

- **Photovoltaïque sur toitures (objectif PCAET de production en 2050 de 40 GWh/an)**
 - Zones d'activité économiques et d'équipement ;
 - Toiture des bâtiments publics ;
 - Parkings de plus de 500 m² non arboré ;
- **Photovoltaïque au sol (objectif PCAET de production en 2050 de 50 GWh/an)**
 - Anciennes zones de décharges ou de carrière ;
 - Projet privé, ayant déjà fait l'objet de divers avis / études quant à leur impact sur l'environnement.
- **Méthanisation (objectif PCAET de production en 2050 de 41,5 GWh/an)**
 - Méthaniseur à Condat sur Trincou.
- **Biomasse / réseau de chaleur (objectif PCAET de production en 2050 de 61 GWh/an)**
 - Projet de réseau de chaleur sur le futur pôle enfance-culture et de la crèche de Mareuil ;
 - Projet de nouvelle mairie à Brantôme.
- **Géothermie (objectif PCAET de production en 2050 de 9.7 GWh/an)**
 - Bâtiment « la Passerelle » à Brantôme en Périgord ;
 - Projet du château de Puymarteau, à Brantôme en Périgord.
- **Eolien (objectif PCAET de production en 2050 de 0 GWh/an)**
 - Projet de la Plaine de Péricaud, à la Rochebeaucourt et Argentine.

Sur base de l'identification de premières ZAEnR menées suivant les principes ci-dessus (217 au total), les communes ont validé / modifié / supprimé / ajouté des ZAER, portant le nombre de ZAER soumis à concertation à 253.

Madame Anémone LANDAIS précise que l'ensemble des communes, ou à peu près, a délibéré concernant les modalités de concertation, en s'appuyant sur la proposition de la CCDB présentée le 13 novembre 2023. La concertation s'est donc déroulée du 6 au 13 décembre 2023, avec la mise à disposition sur le site Internet de la CCDB d'une notice explicative et des fiches de chaque ZAEnR regroupées par commune (arrêtées au 4 décembre 2023), ainsi que la visualisation des ZAEnR sur l'ensemble du territoire communautaire via l'outil Périgéo. Pendant cette période, les administrés ont pu déposer leurs observations sur l'adresse mail générique « concertation@dronneetbelle.fr ».

Certaines communes ont pris des dispositions complémentaires de concertation : des réunions publiques ont ainsi été organisées à Mareuil en Périgord et la Rochebeaucourt et Argentine. Plusieurs communes ont également proposé la consultation des documents en version papier le dépôt d'observations dans un registre papier dans leur mairie, comme à Brantôme en Périgord et à Saint-Félix de Bourdeilles.

Madame Anémone LANDAIS précise que plusieurs projets photovoltaïques privés en milieu agricole (champ PV ou PV en toiture de hangars) ont été ajoutés par les élus communaux.

Or, en zone NAF, de nombreux enjeux se superposent (préservation de parcellaire dédié à l'agriculture, de la biodiversité, de la qualité des paysages, prise en compte des risques naturels, ...), et cela nécessite une véritable concertation avec la population et l'ensemble des acteurs du territoire pour envisager sereinement l'avenir énergétique du territoire et les futurs projets ENR. Que ce soit en termes de types d'ENR, de localisation des installations ENR, mais aussi de portage du projet et de retombées (directes et indirectes) pour le territoire.

Ce travail d'identification des ZAEnR n'est qu'une étape et le travail de réflexion sur l'implantation d'installations d'ENR se poursuivra en 2024.

Monsieur Thierry JEAN demande à ce qu'on fasse attention de bien préserver les terrains agricoles sur lesquels on voit fleurir de nombreux projets d'ENR.

Madame Anémone LANDAIS indique que ces zones ne garantissent pas l'autorisation d'installation des équipements de production d'énergie renouvelable, car les projets d'énergie renouvelables doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Par ailleurs, ces ZAEnR ne sont pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Mais, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées.

Monsieur Alain PEYROU rappelle la crise que traverse l'agriculture et précise que cette valorisation des terrains est une opportunité à saisir afin de permettre le maintien des agriculteurs et des paysages sur le territoire.

Monsieur Jean-Michel CHABAUD précise que ces projets rapportent aussi des ressources aux collectivités et notamment à l'EPCI avec les IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), dont les ressources ne sont pas négligeables.

Monsieur Jean-Paul COUVY alerte les maires et élus communaux sur le rôle de la commission communale des impôts directs qui sert à éviter des abus dans les déclassements de terres agricoles en vue d'une valorisation par des implantations photovoltaïques.

Madame Anémone LANDAIS précise que concernant la consultation publique tenue sur la période du 6 au 13 décembre, la communauté de communes a reçu 22 observations en tout par courriel sur l'adresse dédiée concertation@dronneetbelle.fr. Ces observations ne sont pas systématiquement opposées aux projets de ZAEnR.

Il est à noter qu'un projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine a en particulier recueilli 10 observations défavorables de la part des habitants.

Madame Anémone LANDAIS clôt le débat sur ces ZAEnR et propose que le conseil communautaire prenne acte des éléments indiqués précédemment sans délibération.